

## GRILLE TARIFAIRE GAZ

Offre prix marché indexé 3 ans (valorisé novembre 2020)

GAZ							
TARIF	ABONNEMENT MENSUEL (€)		PRIX DU kWh (en €/kWh)				
			Tarifs réglementés Engie Novembre 2020		Offre Evolution Novembre 2020		
	HT	TTC***	HT	TTC	HT	TTC***	
< à 6 000 kWh/an	7,23	8,62	0,0536	0,0745	0,0452	0,0643	
> à 6 000 kWh /an	ZONE 1	16,85	21,26	0,0330	0,0497	0,0293	0,0453
	ZONE 2			0,0336	0,0505	0,0298	0,0459
	ZONE 3			0,0342	0,0512	0,0302	0,0464
	ZONE 4			0,0348	0,0519	0,0307	0,0470
	ZONE 5			0,0354	0,0526	0,0312	0,0475
	ZONE 6			0,0360	0,0533	0,0316	0,0481

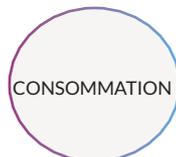
Votre tarif comprend :



ABONNEMENT

Dépend du niveau de consommation et de la zone géographique  
\*\*\*Le prix TTC inclut la CTA et la TVA à 5.5%

+



CONSOMMATION

La consommation est mesurée en kWh  
La réduction de 23% par rapport aux tarifs réglementés d'Engie s'applique sur ce prix  
\*\*\*Le prix TTC inclut la TICGN et la TVA à 20%

+



TAXES ET CONTRIBUTIONS

En plus de la TVA, s'ajoutent la CTA qui s'applique sur l'abonnement (TVA à 5.5%) et la TICGN sur le prix du kWh (TVA à 20%)

	CTA en €/HT/mois	CTA en €/TTC/mois (TVA 5,5%)
< à 6 000 kWh/an	0,9479	1,00
> à 6 000 kWh/an	3,3460	3,47

	TICGN en €/HT/kWh	TICGN en €/TTC/kWh (TVA 20%)
	0,0084	0,0101

<b>DURÉE DU CONTRAT</b> (arts. 4.3 et 8 des conditions générales de vent)	Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de prise d'effet, sous réserve des dispositions de l'article 9.
<b>DÉLAI PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU GAZ NATUREL</b> (art. 2.3 des conditions générales de vente)	Sauf si le point de consommation est déjà alimenté en gaz, le délai prévisionnel de fourniture est, au maximum, de cinq jours ouvrés à compter de la date de demande de rendez-vous pour mise à disposition du gaz formulée par le fournisseur auprès du GRD (selon conditions standards de livraison et catalogue des prestations du GRD). L'installation du client doit, au préalable être raccordée au réseau public de distribution de gaz naturel.
<b>FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT</b> (arts. 5 et 6 des conditions générales de vente)	Selon le tarif choisi par le client, une facture est émise tous les 3 mois (à partir de 6000 kWh/an) ou tous les 6 mois (jusqu'à 6000 kWh/an), sauf si le client opte pour la mensualisation de ses paiements (dans ce cas, une facture de régularisation annuelle est émise par Gaz de Bordeaux). La plupart des moyens de paiement courants sont acceptés par Gaz de Bordeaux (prélèvement, virement, carte bancaire, espèces, etc.). Le délai de paiement est de 15 jours, au plus tard, après l'émission de la facture.
<b>INTERRUPTION DE LA LIVRAISON POUR NON PAIEMENT</b> (art. 6.4 des conditions générales de vente)	En l'absence de paiement intégral, dans les délais prévus, des sommes facturées, Gaz de Bordeaux peut demander au GRD l'interruption de la livraison de gaz, dans les conditions fixées par le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par le décret 2014-724 du 27 février 2014.
<b>RÉSILIATION DU CONTRAT</b> (art. 9 des conditions générales de vente)	Résiliation à l'initiative du client : le client peut résilier le contrat à tout moment, sans frais de résiliation. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le client. Toutefois, dans le cas d'une résiliation pour changement de fournisseur de gaz, le client n'est tenu à aucune démarche préalable auprès du fournisseur. Son contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture de gaz.

\* % de réduction calculé par rapport au prix du kWh du tarif réglementé d'Engie de septembre 2020.

\*\* Les prix hors toutes taxes du kWh sont indexés durant les trois années suivantes la date de prise d'effet du contrat de fourniture de gaz.

Le prix de l'abonnement mensuel évoluera dans les mêmes termes que celui du tarif réglementé d'Engie publié au Journal officiel. Le prix du kWh évolue chaque mois de la variation mensuelle du monthly index publié par Powernext pour le contrat mensuel du PEG, et conformément à l'évolution des tarifs publics de distribution et de transport de gaz naturel appliqués par les GRD et GRT, fixés par les pouvoirs publics par arrêté, selon les dispositions de l'article L 452-2 du Code de l'énergie, et qui peuvent être consultés sur le site internet de la Commission de régulation de l'énergie ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)). Les conditions de renouvellement de l'offre sont précisées à l'article 4.3 des conditions générales de vente